

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL  
DES BOUCHES-DU RHONE**

Direction de L'Education et des Collèges  
Service de Gestion et d'Exploitation des Collèges  
04.13.31.21.87

**RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 30 MARS 2018  
SOUS LA PRÉSIDENTE DE MME MARTINE VASSAL  
RAPPORTEUR(S) : MME VALERIE GUARINO**

**OBJET : Contrôle des actes budgétaires des collèges.**

---

Madame la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, sur proposition de Madame la déléguée aux collèges, soumet à la Commission permanente le rapport suivant :

Conformément aux dispositions des articles L.421-11 et L.421-12 du code de l'éducation, les budgets et les décisions budgétaires modificatives adoptés par les conseils d'administration des collèges deviennent exécutoires dans un délai de trente jours pour les premiers et quinze jours pour les seconds, à compter de leur dernière date de réception par le Rectorat ou la collectivité locale de rattachement, sauf si, durant ces délais, les autorités mentionnées ci-dessus ont fait connaître leur désaccord motivé.

Le présent rapport a pour objet de soumettre à votre approbation, l'opposition du Conseil départemental à d'une part, l'exécution de 8 décisions budgétaires modificatives des collèges, qui ne respectaient pas une disposition réglementaire, d'autre part le règlement de 9 budgets 2018, non conformes aux dispositions réglementaires ou à la circulaire budgétaire départementale adressée aux établissements à l'appui de la notification des dotations de fonctionnement et d'équipement pour l'exercice 2018.

Ces désaccords ont été prononcés conjointement avec le Rectorat.

Conformément aux dispositions de l'article L.3221-10 du code général des collectivités territoriales, les collèges concernés ont été informés de la décision du Département de s'opposer à l'exécution des documents budgétaires susvisés.

Ces 17 décisions doivent être confirmées par une délibération de la Commission Permanente.

Le présent rapport ne comporte aucune incidence financière.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer à la commission permanente de prendre la délibération ci-après.

**Signé**  
**La Présidente du Conseil départemental**

Martine VASSAL